

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-204 DU 24 AVRIL 1997

Portant nomination de Monsieur
Adrien HOUNGBEDJI, en qualité de
Porte-Parole du Gouvernement,
cumulativement avec ses fonctions
actuelles.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du
Gouvernement ;

VU le Décret N° 96-440 du 04 Octobre 1996 portant création,
organisation, attributions et fonctionnement du poste de Premier
Ministre, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et
des Relations avec les Institutions ;

VU Les nécessités de service ;

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur Adrien HOUNGBEDJI est nommé Porte-Parole
du Gouvernement, cumulativement avec ses fonctions de Premier
Ministre, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et des
Relations avec les Institutions.

.../...

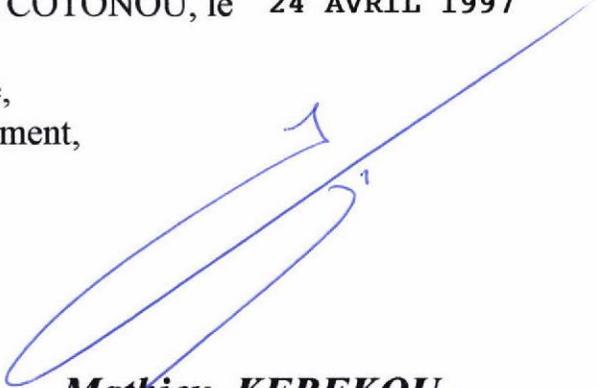
A ce titre, il est chargé :

- de faire connaître à l'opinion publique nationale et internationale les actions du Gouvernement ;
- d'expliquer largement au Peuple Béninois le programme d'action du Gouvernement ;
- d'intervenir à travers les mass-média pour expliquer chaque fois que le besoin se fera sentir, la position du Gouvernement sur telles ou telles préoccupations d'intérêt national afin de rassurer les populations et obtenir ipso facto leur adhésion aux actions du Gouvernement.

Article 2.- Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 24 AVRIL 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4
AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-
FASJEP 3 INTERESSE 1 JORB 1.-